Nations Unies S/2005/308



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mai 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 9 mai 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période du 1er au 31 mars 2005 (voir annexe). Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-34019 (F) 110505 110505

Annexe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de paix au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Le présent rapport porte sur la période du 1er au 31 mars 2005.

2. Au 31 mars 2005, l'effectif total déployé sur le terrain s'établissait à 17 453 soldats, dont 2 814 de pays non membres de l'OTAN.

3. Il n'y a eu aucun changement en ce qui concerne le statut des contributions des pays partenaires non membres de l'OTAN.

Sécurité

4. La situation générale au Kosovo est demeurée relativement calme, malgré une résurgence récente de la violence politique, qui traduit une tension sous-jacente et continuera à se faire sentir dans un avenir prévisible.

5. Le 15 mars, une bombe a explosé à Pristina. Elle visait un convoi automobile dans lequel avait pris place le Président Rugova.

6. Le 24 mars, des Serbes et des Albanais du Kosovo ont organisé des rassemblements pacifiques pour commémorer l'opération Force alliée de 1999. L'existence de divergences est illustrée par le fait que les Albanais du Kosovo voyaient dans cet événement un jour d'espoir commémorant la libération du Kosovo, alors que les Serbes du Kosovo se souvenaient des destructions causées par les raids aériens.

7. Le nombre de cas donnant à penser que les effectifs et les installations de la KFOR auraient pu faire l'objet d'une surveillance et de menaces est resté pratiquement le même depuis le dernier rapport, et cela ne modifie pas l'appréciation portée sur l'intensité de la menace.

8. En ce qui concerne le crime organisé, le nombre d'incidents a représenté en mars 2005 le double de ce qu'il avait été en février. On a ainsi compté 82 incidents liés à un trafic de drogues ou d'armes et à d'autres activités de contrebande. Les perquisitions ont permis de mettre la main sur une grande quantité d'armes et de munitions qui ont été confisquées.

9. Cinq incidents liés à la fabrication de fausse monnaie ont été signalés en mars 2005, contre trois en février. Ces incidents, qui ont eu lieu à Pristina, Gnjilane, Glogovac et Srbica, portaient sur des billets de banque de 200 et 50 euros.

10. La KFOR poursuit ses efforts visant à prévenir la violence ethnique, à protéger les sites du patrimoine et à dissuader tous ceux qui voudraient s'en prendre aux organisations internationales et aux bases militaires. La Force de l'OTAN continue d'améliorer ses capacités de maintien de l'ordre et de répression des émeutes.

Respect de l'Accord militaire technique par les forces armées de Serbie-et-Monténégro et la police spéciale du Ministère de l'intérieur

11. Aucune violation de l'Accord militaire technique n'a été signalée en février 2005.

Corps de protection du Kosovo

12. L'effectif actuel du Corps de protection du Kosovo (CPK) comprend 3 022 membres actifs, dont 158 issus de minorités ethniques et parmi lesquels il y a 45 Serbes. L'effectif de réserve compte 1 809 membres, dont 17 issus de minorités ethniques. Le pourcentage de la représentation des minorités a augmenté, passant de 4,30 % en février à 5,22 % en mars 2005. L'Équipe spéciale n° 8 s'emploie à recruter les membres de minorités ethniques en vue de satisfaire à la norme n° 8. Sur la question du maintien des membres de minorités ethniques dans les rangs du CPK, les analyses préliminaires continuent de faire apparaître des difficultés liées au faible niveau de rémunération, aux insuffisances de l'infrastructure, au manque de clarté dans la définition du rôle du CPK et aux intimidations dont ces membres font l'objet au sein de leurs propres communautés et de la part des autorités serbes.

13. En mars 2005, les brigades multinationales ont procédé à 88 appels nominaux. Le pourcentage de personnes absentes sans autorisation a augmenté, passant de 1,26 % en février à 1,42 % durant la période considérée.

14. En mars 2005, 72 incidents liés à la découverte d'armes illégales ont été signalés. Cela fait apparaître une augmentation sensible par rapport aux 29 incidents qui avaient eu lieu en février 2005.

15. Durant la période considérée, on a procédé régulièrement à des activités de formation, conformément au plan annuel. Des groupes de travail continuent de tenir des réunions sur la préparation aux situations d'urgence afin d'uniformiser les pratiques, chaque brigade multinationale déployant des activités de formation spécialisée dans sa zone de responsabilité. Les membres du CPK qui doivent intervenir dans les différentes zones d'embarquement suivent une formation professionnelle spécialisée dans les domaines suivants : protection contre les dangers liés aux produits chimiques et enlèvement de ceux-ci, aide médicale, ingénierie, logistique et préparation aux situations d'urgence.

Conclusion

16. La situation générale au Kosovo est demeurée relativement calme, avec des tensions sous-jacentes qui devraient persister dans un avenir prévisible.